

6/2/2026

2026/008

EM

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n°dec 040326-007 du 4 mars 2026

Portant attribution du marché n° 12/2026 « Acquisition de 25 tablettes numériques pour les conseillers municipaux »

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu l'article R 2122.8 du Code de la Commande Publique ;
Vu la consultation de l'entreprise ;
Considérant la volonté de la commune de moderniser les outils de travail des élus et de favoriser la dématérialisation des documents ;
Considérant la nécessité de faciliter l'accès des conseillers municipaux aux documents de travail, convocations, délibérations et informations municipales ;
Considérant que les tablettes sont la propriété de la commune et sont mises à disposition des conseillers municipaux pour la durée de leur mandat. Elles devront être restituées à la fin du mandat ou en cas de cessation des fonctions ;
Considérant l'étude comparative réalisée entre plusieurs marques de tablettes numériques,
Considérant que l'offre présentée par **La SAS MFI** – Strada Vecchja – Box 1 – 20290 BORGIO - Siret N° 47964080700026 est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1^{er} : De confier le marché n° 12/2026 « Acquisition de 25 tablettes numériques pour les conseillers municipaux » pour un montant de 11 225 € HT.

Article 2 : Le marché commence à compter de sa date de notification.

Article 3 : La présente notification vaut lettre de commande, aucun ordre de service ne sera notifié.

Article 4 : Les prestations sont traitées à prix unitaires. Les prix unitaires mentionnés au devis sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 5 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur laquelle devra figurer ou être joint obligatoirement le Relevé d'Identité Bancaire.

Article 6 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. Le devis N° DE260154.

2. Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services.

Article 7 : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité – centre commerciale Monte Stello – 20290 BORGIO, notifiée à **La SAS MFI** – Strada Vecchja – Box 1 – 20290 BORGIO - Siret N° 47964080700026, et affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno, le 4 mars 2026**

Le Maire,



Michel ROSSI

Notifiée le

5 MARS 2026

